Commissariat
général
au Développement
durable

Commissariat
général
au Développement
durable

Novembre 2014

Les conventions d'engagement volontaire

Un partenariat entre le secteur public et les entreprises au service de la transition écologique

Dans un contexte de diminution des ressources, les acteurs économiques doivent intégrer les objectifs du développement durable et de la transition écologique. Les conventions d'engagement volontaire (CEV) leur permettent d'impulser cette dynamique en fixant des objectifs chiffrés pour diminuer l'impact de leur activité sur l'environnement et intégrer davantage d'objectifs sociaux et de gouvernance liés à la responsabilité sociétale des entreprises.

Par ces conventions ils se mobilisent sur plusieurs années, en général de 3 à 5 ans et de manière volontaire. Réunissant les fédérations et associations d'entreprises autour des grands thèmes liés au développement durable, les CEV peuvent être thématiques, en répondant à une problématique spécifique, ou multi-thématiques. Les conventions sont reconnues au niveau ministériel avec la signature du ministre du Développement durable et, le cas échéant, d'un autre ministre en fonction du périmètre de l'engagement. Le suivi se fait de manière annuelle afin de pouvoir observer en continu l'évolution des critères d'évaluation.

Des acteurs dynamiques

Les fédérations professionnelles jouent un rôle moteur dans l'élaboration de ces conventions ; elles initient et signent la CEV, entraînant avec elles la majeure partie de leurs entreprises adhérentes. Chaque fédération peut choisir de s'engager en signant une convention thématique ou multi-thématiques, ces deux types d'engagements pouvant aussi être cumulés. Plusieurs fédérations peuvent cosigner une convention portant sur des objectifs communs. Enfin, de grandes entreprises peuvent porter seules une convention, tel que l'a fait par exemple le groupe La Poste.

L'État a à la fois un rôle de conseil au moment de l'élaboration, mais aussi un rôle de communication et de promotion des conventions signées et des bilans réalisés. Si le ministère du Développement durable est signataire de chaque convention, il se peut aussi que d'autres ministères viennent apporter leur contribution.

DICOM/CGDD -07 - Impression : MEDDE-MLETR/SG/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

L'ADEME, en tant qu'opérateur de l'État, fait également souvent partie des signataires, apporte ses compétences techniques et parfois un financement aux projets.

Le socle des conventions

Un socle commun aux CEV issu d'une charte type élaborée par le CGDD (Commissariat général au développement durable) guide les secteurs professionnels pour produire des documents de qualité homogène. Cette charte définit des engagements généraux qui doivent être :

- **significatifs :** l'engagement doit prendre en compte les attentes de demain en termes d'impact environnemental ;
- **engageants :** la convention permet une prise en compte des objectifs par un grand nombre d'adhérents et d'entreprises, elle doit être signée par les dirigeants des fédérations et des syndicats professionnels ;
- **multicritères :** par cette convention, le secteur professionnel doit pouvoir traiter les différents objectifs du développement durable et de la transition écologique ;
- **mesurables :** les objectifs doivent être chiffrés, les actions tangibles et un schéma de mise en œuvre des actions doit pouvoir définir le calendrier des actions prévues. Des indicateurs de suivi permettent de mesurer l'évolution et l'atteinte ou non des objectifs ;
- permettre l'**intégration systématique d'actions d'écoresponsabilité** ouvrant aux salariés la possibilité de prendre part aux efforts de leur entreprise.

Temps de l'élaboration de la convention par la fédération professionnelle et ses adhérents
Réflexion conjointe entre les services concernés du ministère du développement durable et les acteurs du projet
Signature de la convention au plus haut niveau hiérarchique

Mode d'emploi des CEV

Le suivi de la convention

Le suivi des conventions peut prendre plusieurs formes :

- un bilan annuel (obligatoire) élaboré par les fédérations, et rendu public ;
- un rapport intermédiaire (facultatif) élaboré par les fédérations ;
- un comité de pilotage (facultatif), auquel le ministère peut participer pour faciliter l'évaluation des objectifs.

Environ une trentaine de CEV existent. Par exemple, la convention avec les fédérations hospitalières, la convention de la collecte et le recyclage des papiers de bureau ou encore la convention des métiers des travaux public. Ces conventions constituent un outil performant pour conduire les secteurs professionnels vers la transition écologique.

Pour en savoir plus

- www.developpement-durable.gouv.fr/Conventions-d-engagement,12047.html

- Zenaïde Hubert – Commissariat général au développement durable
zenaide.hubert@developpement-durable.gouv.fr